

| | |
|--|--------------------------|
| N°DEC2023-048 | VILLE DE SEVRAN |
| Département de la Seine-Saint-Denis | DÉCISION DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy | |
| Canton de Sevrans | |

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché public de prestations de maintenance préventive et curative du matériel de restauration des offices et du matériel d'entretien du linge pour les services de la Ville de Sevrans et du CCAS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment en ses articles L2120-1-3°, L2120-2 et R2124-2-1°;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 24 mars 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché de prestations de maintenance préventive et curative du matériel des offices de restauration et du matériel d'entretien du linge de la Ville et du CCAS de Sevrans;

Considérant le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé l'entretien du matériel de restauration et du linge de la Ville et du CCAS de Sevrans;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord cadre mono-attributaire de prestations de services à bon de commande, sans seuil minimum et avec seuil maximum définis en valeur;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2023 portant attribution du marché public pour les prestations de maintenance préventive et curative du matériel des offices de restauration et du matériel d'entretien du linge de la Ville et du CCAS de Sevrans au profit de la société FC2P dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 4 soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

| | | |
|--|----------------------|--|
| Référence du marché public | | Prestations de maintenance préventive et curative du matériel des offices de restauration et du matériel d'entretien du linge de la Ville et du CCAS de Sevrans |
| Titulaire du marché public | raison sociale | FC2P SERVICES SAS |
| | adresse | 2 Bis Rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS |
| SIRET | 483 734 646 00019 | |
| Forme et caractéristiques du marché public | | Accord-cadre unique mono-attributaire de prestations de services à bons de commandes, avec seuil minimum et avec un seuil maximum défini en valeur |
| Montant HT du marché public | | <ul style="list-style-type: none"> • 100 000,00 € (Montant maximum annuel de l'accord-cadre hors taxe) • 400 000,00 € (Montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises hors taxe) |
| Nature des prix du marché public | | Prix mixtes (prix forfaitaire pour la maintenance préventive et prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées par le titulaire pour la maintenance curative) |
| Durée du marché public | | 1 an à compter du lendemain de sa date de notification, tacitement reconductible par périodes successives d'1 an dans la limite de 3 renouvellements, soit une durée totale maximale de 4 années. |

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 3 : **CHARGE** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : **DIT** que la présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux

mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :